

PROJET VIEUX PORT DE MARSEILLE

2ème tranche

ANNEXE A LA DECLARATION DE PROJET

**SYNTHESE ET ANALYSE DES DISPOSITIONS PRISES EN REPONSE
AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

PREAMBULE

Par arrêté Préfectoral du 2 mars 2015, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour la 2^{ème} tranche du projet Vieux-Port.

Ce même arrêté précise les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 et désigne Madame Evelyne MARTINI, Commissaire enquêteur titulaire.

Le Commissaire enquêteur a établi son rapport et rendu ses conclusions le 21 mai 2015 : il a émis un avis favorable quant à la réalisation du projet Vieux-Port, assorti des deux recommandations ci-dessous.

RECOMMANDATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une vigilance accrue devra être faite en terme d'entretien, de sécurité et de gestion de l'environnement lors des travaux

Réponse à la recommandation :

Lors de l'exécution des travaux, la sécurité du chantier sera assurée par les entreprises en charge des différents chantiers sous la direction du maître d'œuvre. A ce titre, les entreprises prévoiront la mise en sécurité du chantier par un plan d'installation adapté à la zone de travaux (signalisation, balisage, clôture etc.) et devront respecter les recommandations du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé désigné pour cette opération, AMBC Contrôle.

Par ailleurs, sur la partie terrestre et maritime, le maître d'œuvre doit contrôler le respect des dispositions figurant dans le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) établi par les entreprises.

De plus, les prescriptions des marchés de travaux comportent des mesures visant à limiter les risques de nuisances et de pollution durant toute la durée du chantier : suivi de la turbidité du plan d'eau lors de la fondation des pieux, mise en place d'écrans de protection géotextile et de barrage flottant pour la réalisation des estacades, mise en place de dispositifs de collecte des eaux pluviales, gestion des déchets...

Comme pour la première tranche de travaux, le maître d'ouvrage veillera à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

Un référent travaux devra être nommé comme pour l'aménagement de la première tranche des travaux

Réponse à la recommandation :

Compte -tenu de la multiplicité des usages sur le périmètre d'intervention, la présence d'un référent travaux pour la gestion quotidienne du chantier constitue un élément essentiel dans la réussite du projet.

Comme pour la première tranche et sous la responsabilité du Directeur de projet, le maître d'ouvrage désignera une personne affectée au suivi du chantier, en charge de répondre à l'ensemble des attentes et interrogations des riverains, plaisanciers et commerçants.